



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2022-319

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2022

Sommaire

DRAC Centre-Val de Loire /

R24-2022-11-10-00001 - Arrêté du 10 novembre 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n°20.114 (3 pages)

Page 3

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours /

R24-2022-10-21-00002 - Arrêté portant modification de la composition du comité technique académique?? (1 page)

Page 7

R24-2022-10-20-00016 - Arrêté portant modification de la composition du conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public?? (1 page)

Page 9

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2022-11-10-00001

Arrêté du 10 novembre 2022 modifiant l'arrêté
préfectoral n°20.114

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
modifiant l'arrêté préfectoral n°20.114 en date du 1^{er} octobre 2020
portant nomination à la commission régionale
du patrimoine et de l'architecture

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
La Préfète du Loiret
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 611-2 et R.611-17 à R.611-25 ;

VU l'arrêté préfectoral n°20.114 en date du 1^{er} octobre 2020 portant nomination à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est nommé membre de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Centre-Val de Loire Monsieur Philippe THUILLIER, Maire de Germigny-des-Prés (Loiret), en remplacement de Monsieur Jean RICHARD, conseiller municipal démissionnaire de Beaune-la-Rolande (Loiret) :

- en tant que suppléant pour siéger en qualité de titulaire d'un mandat électif national ou local au sein de la première section « protection et valorisation de l'architecture et du patrimoine immobilier » ;
- en tant que suppléant pour siéger en qualité de titulaire d'un mandat électif national ou local au sein de la délégation permanente de la première section « protection et valorisation de l'architecture et du patrimoine immobilier » ;

- en tant que suppléant pour siéger en qualité de titulaire d'un mandat électif national ou local au sein de la deuxième section « projets architecturaux et travaux sur immeubles » ;
- en tant que suppléant pour siéger en qualité de titulaire d'un mandat électif national ou local au sein de la délégation permanente de la deuxième section « projets architecturaux et travaux sur immeubles » ;
- en tant que suppléant pour siéger en qualité de titulaire d'un mandat électif national ou local au sein de la troisième section « protection des objets mobiliers » ;
- en tant que suppléant pour siéger en qualité de titulaire d'un mandat électif national ou local au sein de la délégation permanente de la troisième section « protection des objets mobiliers ».

Article 2 : Est nommé membre de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Centre-Val de Loire, en tant que titulaire pour siéger en qualité de représentant de l'État au sein de la troisième section « protection des objets mobiliers et travaux », le lieutenant-colonel Stéphane COUSIN, chef des opérations adjoint au Groupement de Gendarmerie départementale du Loiret, en remplacement du colonel Pascal LEPLONGEON, officier adjoint police judiciaire régional.

Article 3 : Est nommée membre de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Centre-Val de Loire, en tant que suppléante pour siéger en qualité de représentant de l'État au sein de la troisième section « protection des objets mobiliers et travaux », la lieutenant-colonelle Anne MOULIN, cheffe du bureau coordination partenariat de la région de gendarmerie du Centre-Val de Loire, en remplacement du lieutenant-colonel Franck DURUISSEAU, officier adjoint police judiciaire départemental.

Article 4 : Est nommée membre de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Centre-Val de Loire, en tant que suppléante pour siéger en qualité de membre de la deuxième section « projets architecturaux et travaux sur immeubles » au sein du comité des sections, Madame Laurence RENIER, conseillère régionale et Maire d'Aubigny-sur-Nère (Cher), en remplacement de Madame Christine FAUQUET, conseillère régionale et maire de Saint-Règle (Indre-et-Loire).

Article 5 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°20.114 en date du 1^{er} octobre 2020 modifié portant nomination des membres de la commission régionale de l'architecture et du patrimoine restent inchangées.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 10 novembre 2022
Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
la Secrétaire générale pour les affaires régionales
Signé : Florence GOUACHE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **ministre de la Culture**
182, rue Saint-Honoré
75001 PARIS ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2022-10-21-00002

Arrêté portant modification de la composition
du comité technique académique

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
D'ORLEANS-TOURS**

ARRETE

portant modification de la composition du comité technique académique

Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Chancelier des universités

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat

Vu l'arrêté du 8 avril 2011 portant sur la création des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale

Vu les résultats du scrutin organisé par vote électronique du 29 novembre au 6 décembre 2018

Vu le courriel en date du 11 octobre 2022 de la FSU

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: L'article 2 de l'arrêté n°395/2018 du 17 décembre 2018 portant composition du comité technique académique est modifié comme suit :

MEMBRES TITULAIRES :

Représentants des personnels :

Au titre de la FSU :

- Au lieu de Monsieur Olivier LELARGE, lire Madame Marie-Christine MERLET, lycée polyvalent Augustin Thierry à Blois,

MEMBRES SUPPLEANTS :

Représentants des personnels :

Au titre de la FSU :

- Au lieu de Madame Marie-Christine MERLET, lire Monsieur Philippe BARETTO de SOUZA, lycée polyvalent Thérèse Planiol à Loches

ARTICLE 2 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de région académique, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 21 octobre 2022
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Alain AYONG LE KAMA

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2022-10-20-00016

Arrêté portant modification de la composition
du conseil académique des associations
éducatives complémentaires de l'enseignement
public

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
D'ORLEANS-TOURS**

ARRETE

portant modification de la composition du conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public

Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Chancelier des universités

VU les articles D. 551-1 à D. 551-12 du code de l'éducation.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: L'article 2 de l'arrêté n°28/2022 du 02 mai 2022 portant composition du conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public (CAAECEP) est modifié comme suit :

e) Au titre du représentant du ministre chargé de la jeunesse et des sports :

Titulaire :

Au lieu de Monsieur Thibaut GUILLET,

Lire Madame Cécile CAMIN, cheffe du pôle JEPVA – DRAJES.

Suppléant :

Au lieu de Madame Anne LEVEAU,

Lire Madame Adeline MORICONI, déléguée départementale à la vie associative.

ARTICLE 2 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de région académique, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 20 octobre 2022
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Alain AYONG LE KAMA